



Conseil des normes de
FP Canada^{MC}

POLITIQUE SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS DISCIPLINAIRES

Mises à jour le 1^{er} avril 2019

Mission

L'objectif de cette politique est de protéger l'intérêt public et de promouvoir l'équité et la transparence en établissant des lignes directrices pour la publication d'avis disciplinaires par le Conseil des normes de FP Canada^{MC} (le « Conseil des normes »).

Portée

Tous les rapports et publications du Conseil des normes concernant les mesures disciplinaires.

Objectif

Veiller à ce que la publication des rapports sur les mesures disciplinaires du Conseil des normes soit équitable pour tous les certifiés de FP Canada^{MC} et que cette information puisse être partagée avec le public, pour protéger comme il convient l'intérêt public et assurer la transparence.

PUBLICATION DES AVIS DISCIPLINAIRES

Divulgence d'informations disciplinaires

Tous les rapports sur les mesures disciplinaires seront accessibles sur le site web de FP Canada, dans une section dédiée à la consultation des rapports par les membres de la profession et le public. Une base consultable de données historiques sera également offerte sur le site web de FP Canada. Cette section de mise en application des règles sera consultable à l'aide d'outils de recherche communs.

Quantité d'informations divulguées

Le nom de la personne, son emplacement géographique, un résumé des faits, le processus d'enquête, les dispositions des *Normes de responsabilité professionnelle du Conseil des normes de FP Canada* (les « Normes de responsabilité professionnelle ») qui ont été transgressées, et la décision seront disponibles en format PDF.

Forums de divulgation

Les mesures disciplinaires peuvent être divulguées sur le site web de FP Canada, dans le FP Standard, le magazine de FP Canada, ou d'autres publications de FP Canada, dans les journaux locaux ou nationaux, ou de toute autre manière jugée appropriée par le Conseil des normes, afin de mieux informer et protéger le public, ce qui inclut la notification à l'employeur, les associés, les partenaires de la personne concernée ou les instances dirigeantes d'autres professions.

Délai de communication des informations

Les mesures disciplinaires seront conservées dans la base de données de FP Canada et mises à la disposition du public sur le site web pour une période de dix ans avant d'être supprimées.